



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

### Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique, à la demande de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Charente, en vue de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de la Charente

La Préfète de La Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-4, L212-6, R212-40, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 ;

**VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Charente » et désignant le Préfet de Charente responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 janvier 2016 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Charente » dans le département de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**VU** la décision de la commission locale de l'eau en date du 29 mars 2018 validant le projet de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Charente ;

**VU** la décision de la commission locale de l'eau en date du 13 décembre 2018 validant les modifications sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Charente, suite à la consultation des assemblées ;

**VU** le courrier du 15 janvier 2019 du Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Charente demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

**VU** le dossier soumis à enquête publique, présenté par l'EPTB Charente ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2018 ;

**VU** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires ;

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 mars 2019 portant désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

**Considérant** la publication de la déclaration d'intention relative au projet de SAGE Charente ouverte à la concertation du public, et l'absence de remarque ou de demande d'exercer le droit d'initiative pendant cette publication ;

**Considérant** que le projet de SAGE du Bassin Charente est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

**SUR** proposition de la secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé, pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du 6 mai 2019 à 9h au 5 juin 2019 à 17h à une enquête publique, en vue de l'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente sur le territoire des communes dont la liste figure en annexe.

Le dossier est composé de :

- un rapport de présentation
- un règlement
- un plan d'aménagement et de gestion durable
- l'évaluation environnementale comprenant un résumé non technique
- un mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation comprenant l'avis de l'autorité environnementale
- une note sur les textes régissant l'enquête publique

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage est l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur MEUNIER (05 46 74 00 02) ou à l'adresse suivante : EPTB Charente, 5 rue Chante-Caille, ZI les Charriers 17100 SAINTES (eptb-charente@fleuve-charente.net)

**Article 3 :** Par décision du président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 18 mars 2019, cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Jean-Yves LUCAS, officier en retraite

Membres titulaires : Mme Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite  
Monsieur Jean-Claude SIRON, officier de la gendarmerie en retraite

En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le président de Tribunal Administratif désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

#### **Article 4:**

Le président de la commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une évaluation environnementale et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'un registre, cotés et paraphés, par un membre de la commission d'enquête, seront déposés :

#### **Pour le département de la Charente :**

- à la préfecture de la Charente
- à la sous-préfecture de Cognac
- à la mairie d'Angoulême (siège de l'enquête)

#### **Pour le département de la Charente Maritime**

- à la préfecture de la Charente-Maritime
- à la sous-préfecture de Rochefort
- à la sous-préfecture de Saintes
- à la sous-préfecture de Jonzac
- à la mairie de Saint Pierre d'Oléron

#### **Pour le département de la Dordogne**

- à la préfecture de la Dordogne
- à la sous-préfecture de Nontron

#### **Pour le département des Deux-Sèvres**

- à la préfecture des Deux-Sèvres

#### **Pour le département de la Vienne**

- à la préfecture de la Vienne
- à la mairie de Civray

#### **Pour le département de la Haute-Vienne**

- à la préfecture de Haute-Vienne

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

**Article 6 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants

#### **Pour le département de la Charente :**

- à la sous-préfecture de Cognac le 29 mai 2019 de 9h30 à 12h30
- à la mairie d'Angoulême (siège de l'enquête) le 6 mai 2019 de 9h à 12h  
et le 5 juin 2019 de 14h à 17h

#### **Pour le département de la Charente Maritime**

- à la sous-préfecture de Rochefort le 10 mai 2019 de 8h30 à 11h30
- à la sous-préfecture de Saintes le 16 mai 2019 de 9h30 à 12h30
- à la mairie de Saint Pierre d'Oléron le 21 mai 2019 de 14h30 à 17h30

Pour le département de la Dordogne

- à la sous-préfecture de Nontron le 15 mai 2019 de 14h à 17h

Pour le département de la Vienne

- à la mairie de Civray le 24 mai 2019 de 14h à 17h

**Article 7** : Outre les observations dont il est fait référence à l'article 5, le public pourra également transmettre du 6 mai 2019 à 9h et jusqu'au 5 juin 2019 à 17h ses observations et propositions :

- par correspondance à l'attention du président de la commission d'enquête, M. Jean-Yves LUCAS, à la mairie d'Angoulême (siège de l'enquête) dont l'adresse est : 1, place de l'hôtel de ville 16000 ANGOULEME.

- par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :  
[pref-obs-sage-charente@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-sage-charente@charente.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites et remises aux membres de la commission d'enquête lors des permanences prévues à l'article 6, celles transmises par voie postale à la mairie d'Angoulême ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / Tout le département).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public dans les endroits cités à l'article 5, aux heures habituelles d'ouverture au public.

En ce qui concerne la sous-préfecture de JONZAC, un accès numérique ne sera autorisé que de 11h à 12h et de 13h à 14h tous les jours d'ouverture au public et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Préfet de la Charente, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans :

- Sud Ouest et Charente Libre pour le département de la Charente
- Sud-ouest et l'Agriculteur Charentais pour le département de la Charente-Maritime
- Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République pour le département des Deux-Sèvres
- Centre presse et la Nouvelle République pour le département de la Vienne
- Le populaire du centre et l'écho du centre pour le département de la Haute Vienne
- Sud ouest et Dordogne Libre pour le département de la Dordogne

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires des communes (figurant en annexe 1) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, le maître d'ouvrage transmettra des affiches du même avis aux 26 communautés de communes et communauté d'agglomération concernées par le périmètre du SAGE Charente (figurant en annexe 2), aux 6 préfectures (de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de Haute-Vienne) et aux sous-préfectures concernées (Cognac, Rochefort, Saintes, Jonzac, Nontron, Saint-Jean d'Angély, Montmorillon, Confolens, Rochechouart) pour affichage par leurs soins dans les mêmes conditions de délai et de durée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Des certificats du maître d'ouvrage, des maires, des présidents des EPCI, des préfets et sous-préfets concernés attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 9 :** Le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / Tout le département)

- sur le site de l'EPTB à l'adresse suivante

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente>

Par ailleurs, afin de faciliter la lecture des 4 cartes insérées au règlement, un outil de cartographie dynamique a été mis en place en suivant le lien ci-dessous :

<http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map>

**Article 10 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition des membres de la commission et clos par le président de cette commission. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations en réponse du responsable du projet.

Elle consignera ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, à la préfète de la Charente

**Article 11 :** La décision d'approbation ou de refus sera prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de Haute-Vienne.

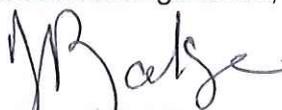
**Article 12 :** Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées dans les Préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute Vienne et de la Dordogne ainsi qu'en mairies d'Angoulême (16), Saint-Pierre d'Oléron (17) et Civray(86) où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions auprès du Préfet de la Charente dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Ces pièces sont aussi publiées sur le site internet de la préfecture de la Charente et tenues à la disposition du public pour la même durée : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / Tout le département).

**Article 13** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Dordogne, les Sous-Préfets de Cognac, de Rochefort, de Saintes, de Jonzac et de Nontron, de Saint-Jean d'Angély, Montmorillon, Confolens, Rochechouart, les président des 26 communautés de communes et communauté d'agglomération concernée par le périmètre du SAGE Charente, les Maires des communes concernées, le Président de l'EPTB Charente, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **26 MARS 2019**

Pour la préfète, et par délégation  
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ANNEXE 1

SAGE CHARENTE -- Listing 13/03/2019  
 709 communes initialement désignées sur le périmètre du SAGE Charente.  
 Après fusion des communes : 664 communes ; réparties de la manière suivante :

Département : Charente (16) – 307 communes

LES ADJOTS	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	JUILLE	ORADOUR	SAINT-SIMEUX
AGRIS	CHATEAUBERNARD	JULIENNE	PASSIRAC	SAINT-SIMON
AIGRE	CHASSORS	VAL DES VIGNES	PARZAC	SAINT-SORNIN
ALLOUE	CHENON	LACHAISE	PERIGNAC	SAINTE-SOULINE
AMBERAC	CHAZELLES	LADIVILLE	LES PINS	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC;
AMBERNAC	CHERVES-CHATELARS	LAGARDE-SUR-LE-NE;	PLASSAC-ROUFFIAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
AMBLEVILLE	CHERVES-RICHEMONT	LESIGNAC-DURAND	PLEUVILLE	SALLES-D'ANGLES
ANAI	LA CHEVRERIE	LICHERES	POULLIGNAC	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHILLAC	LIGNE	POURSAC	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
ANGEAC-CHARENTE	CLAIX	LIGNIERES-SONNEVILLE	PRANZAC	SAUVAGNAC
ANGEDUC	COGNAC	LINARS	PRESSIGNAC	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
ANGOULÊME	COMBIERS	LONNES	PUYMOYEN	SEGONZAC
ANSAC-SUR-VIENNE	CONDAC	LONGRE	PUYREAUX	SERS
AUSSAC-VADALLE	CONDEON	LONDIGNY	RAIX	SIGOGNE
AUNAC-SUR-CHARENTE	COULGENS	LE LINDOIS	RANVILLE-BREUILLAUD	SIREUIL
ASNIERES-SUR-NOUERE	COULONGES	LOUZAC-SAINT-ANDRE	REIGNAC	SOUFFRIGNAC
ARS	COURBILLAC	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	REPARSAC	SOUVIGNE
BALZAC	COURCÔME	LUPSALUT	RIVIERES	SOYAUX
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	COURGEAC	LUSSAC	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	SUAUX
BARBEZIERES	LA COURONNE	LUXE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	LA TACHE
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	COUTURE	LA MAGDELEINE	ROUILLAC	TAIZE-AIZIE
BARRET	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	ROUGNAC	TAPONNAT-FLEURIGNAC
BARRO	DEVIAT	MAGNAC-SUR-TOUVRE	LA ROCHETTE	LE TATRE
BASSAC	DIGNAC	MAINE-DE-BOIXE	ROUZEDÉ	THEIL-RABIER
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	DIRAC	MAINZAC	ROUSSINES	TORSAC
BECHERESSE	ECURAS	BELLEVIGNE	RUELLE-SUR-TOUVRE	TOURRIERS
BENEST	ECHALLAT	MANOT	RUFFEC	TOUVERAC
BERNAC	EBREON	MANSLE	SAINT-ADJUTORY	TOUVRE
BERNEUIL	DOUZAT	MARCILLAC-LANVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	TRIAIC-LAUTRAIT
BESSAC	EPENEDE	MAREUIL	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	TROIS-PALIS
BESSE	EMPURE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-AMANT-DE-NOUERE	TURGON
BIOUSSAC	ETRIAC	MARSAC	VAL-DE-BONNIEURE	VAUX-ROUILLAC
BIRAC	EYMOUTHIERS	MARTHON	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VARS
CÔTEAUX DU BLANZACAIS	LA FAYE	MERPINS	SAINT-BONNET	VALENCE
BONNEUIL	FEUILLADE	MERIGNAC	SAINT-BRICE	TUSSON
LE BOUCHAGE	FLEAC	MAZEROLLES;	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	VERDILLE
BOUEX	FLEURAC	MASSIGNAC	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
BOURG-CHARENTE	FONTCLAIREAU	LES METAIRES	SAINT-COUTANT	VERNEUIL
BOUTEVILLE	FONTENILE	MESNAC	SAINT-CYBARDEAUX	VERRIERES
BRIE	LA FORET-DE-TE SSE	MONS	SAINT-FELIX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
BREVILLE	FOUQUEBRUNE	MONTBRON	SAINT-FORT-SUR-LE-NE	VERVANT
BRETTES	FOUQUEURE	MONTMEMBOEUF	SAINT-FRAIGNE	VIBRAC
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	FOUSSIGNAC	MONTMÉRAC	SAINT-FRONT	LE VIEUX-CERIER
BROSSAC	GARAT	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VIEUX-RUFFEC
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GENAC-BIGNAC	MONTJEAN	SAINT-GEORGES	VIGNOLLES
BUNZAC	GENSAC-LA-PALLUE	MONTMOREAU	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	MOULINS-SUR-TARDOIRE
CELLEFROUIN	GENTE	MORNAC	SAINT-GROUX	VILLEFAGNAN
CELLETES	LES GOURS	MOSNAC	SAINT-GOURSON	VILLEJOUBERT
CHADURIE	GOND-PONTOUVRE	MOULDARS	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	VILLIERS-LE-ROUX
CHALLIGNAC	MAINXE-GONDEVILLE	MOUTHIERS-SUR-BOEME	SAINT-MARTIAL	VILLOGNON
CHAMPAGNE-VIGNY	GIMEUX	MOUTON	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	VOUHARTE
CHAMPAGNE-MOUTON	GRASSAC	MOUTONNEAU	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	VOEUIL-ET-GIGET
CHAMPMILLON	LE GRAND-MADIEU	MOUZON	SAINT-MARY	VITRAC-SAINT-VINCENT
CHAMPNIERS	GUIMPS	NANCLARS	SAINT-MEDARD	VINDELLE;
CHANTILLAC	HIERSAC	NANTEUIL-EN-VALLEE	VAL-D'AUGE	VOUTHON
LA CHAPELLE	HIESSE	NERCILLAC	SAINT-MEME-LES-CARRIERES	VOULGEZAC
BOISNÉ-LA TUDE	HOULETTE	NERSAC	SAINT-MICHEL	VOUZAN
CHARME	L'ISLE-D'ESPAGNAC	NIEUIL	SAINT-PALAIS-DU-NE	XAMBES
CHARRAS	JARNAC	NONAC	SAINT-PREUIL	YVRAC-ET-MALLEYRAND
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	JAULDES	PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	
CHASSIECQ	JAVREZAC	ORILLES	SAINT-SATURNIN	
CHATIGNAC	JUILLAC-LE-COQ	ORGEDEUIL	SAINTE-SEVERE	

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

AIGNES-ET-PUYPEROUX	CHENOMMET	ROUMAZIERES-LOUBERT	PLAIZAC	SURIS
AIGRE	COURCÔME	MAINXE	RANCOGNE	SONNEVILLE
ANVILLE	CRESSAC-SAINT-GENIS	MAINFONDS	LA ROCHEFOUCAULD	TOUZAC
AUBEVILLE	GONDEVILLE	MALAVILLE	ROUILLAC	TUZIE
AUNAC	GENOUILAC	MAZIERES	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	VILHONNEUR
BAYERS	GENAC	MONTCHAUDE	SAINT-ANGEAU	VILLEGATS
BIGNAC	ERAVILLE	MONTIGNE	SAINTE-COLOMBE	VILLEJESUS
BLANZAC-PORCHERESSE	JUILLAGUET	MONTMOREAU-SAINT-CYBARD	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	VIVILLE
BONNEVILLE	GOURVILLE	NONAVILLE	AUGE-SAINT-MEDARD	
CHARMANT	JURIGNAC;	PEREUIL	SAINT-LEGER	
	LAMERAC	LA PERUSE	SAINT-EUTROPE	

**Département : Charente Maritime (17) – 275 communes**

AGUDELE	CHATENET	JUIÇQ	PREGUILLAC	SAINT-SAVINIEN
AIX	CHAUNAC	JONZAC	PRIGNAC	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
ALLAS-BOCAGE	CHEFNIERS	JAZENNES	REÀUX SUR TRÉFLE	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
ALLAS-CHAMPAGNE	CHERAC	LEOVILLE	RETAUD	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT
ANGOULINS	CHERMIGNAC	LANDRAIS	RIOUX	SAINT-SIMON-DE-BORDES
ANNEPONT	CHEVANCEAUX	LOIRE-LES-MARAIS	ROCHEFORT	SAINT-SORNIN
ARCHIAC	CLAM	LONZAC	ROMAZIERES	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT
ARCHINGEAY	CIRE-D'AUNIS	LOUZIGNAC	ROMEBOUX	SAINT-TROJAN-LES-BAINS
ARDILLIERES	CIERZAC	LUCHAT	ROUFFIAC	SAINT-VAIZE
ARTHENAC	CHIVES	LUSSAC	ROUFFIGNAC	SAINT-VIVIEN
ASNIERES-LA-GIRAUD	LA CLISSE	LUSSANT	SAINT-AGNANT	SAINTE
AUJAC	CLION	MACQUEVILLE	SAINT-BRIS-DES-BOIS	SALLES-SUR-MER
AUMAGNE	COLOMBIERS	MARENNES-HIERS-BROUAGE	SAINT-CESAIRE	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
AVY	CONSAC	MARIGNAC	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
AUTHON-EBEON	CORME-ROYAL	MARSAIS	SAINTE-COLOMBE	SALEIGNES
BALANZAC	COULONGES	MASSAC	SAINT-CREPIN	SEMILLAC
BAGNIZEAU	COURCERAC	MATHA	SAINT-DENIS-D'OLERON	SEIGNE
BALLON	COURCOURY	MAZERAY	SAINT-DIZANT-DU-BOIS	LE SEURE
BALLANS	COUX	MAZEROLLES	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	SIECC
BAZAUGES	CRAZANNES	MERIGNAC	SAINT-GEMME	SONNAC
BEAUGEAY	CRASSE	MESSAC	SAINT-FROULT	SOUSMOULINS
BEAUVAIS-SUR-MATHA	CROIX-CHAPEAU	MEUX	SAINT-EUGENE	SOULIGNONNE
BELLUIRE	DOLUS-D'OLERON	MIGRON	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	SOUBRAN
BERCLOUX	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	MIRAMBEAU	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	SOUBISE
BERNAY-SAINT-MARTIN	LE DOUHET	MOEZE	SAINT-GEORGES-D'OLERON	TAILLANT
BERNEUIL	ECHEBRUNE	MONTLIEU-LA-GARDE	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	SURGERES
BEURLAY	ECHILLAIS	MONTILS	SAINT-PIERRE-LA-NOUE	TAILLEBOURG
BIRON	ÉCOYEUX	MONTENDRE	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC	TANZAC
BLANZAC-LES-MATHA	ECURAT	MONS	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	TESSON
BOIS	LES EDUTS	MORTIERS	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	THAIRE
BORDS	LES ESSARDS	MORAGNE	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	THENAC
BOUGNEAU	EXPIREMONT	MOSNAC	SAINT-HIPPOLYTE	THEZAC
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	FONTAINES-D'OZILLAC	LE MUNG	SAINT-JEAN-D'ANGLE	THORS
BRAN	FONTAINE-CHAENDRAY	MURON	SAINT-JUST-LUZAC	LE THOU
BRESDON	FLEAC-SUR-SEUGNE	NANCRAS	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	TONNAY-BOUTONNE
BREUIL-LA-REORTE	FENOUX	NANTILLE	SAINT-LEGER	TONNAY-CHARENTE
BREUIL-MAGNE	FOURAS	NERE	SAINTE-LHEURINE	LES TOUCHES-DE-PERIGNY
BRIE-SOUS-ARCHIAC	FONTCOUVERTE	NEULLAC	SAINT-MAIRIN	TRIZAY
BRIE-SOUS-MATHA	GEAY	NEULLES	SAINT-MARD	TUGERAS-SAINT-AURICE
BURIE	GENOUILLE	NEUVIQ-LE-CHATEAU	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	LA VALLEE
LA BROUSSE	GERMIGNAC	NIEUL-LES-SAINTE	SAINT-MEDARD	LA DEVEISE
BRIZAMBOURG	GIBOURNE	NIEUL-LE-VIROUIL	SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	VANZAC
BRIVES-SUR-CHARENTE	LE GICQ	OZILLAC	SAINT-MARTIAL-SUR-NE	VARZAY
CABARIOT	GIVREZAC	PERIGNAC	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE	VENERAND
BUSSAC-SUR-CHARENTE	LES GONDS	PESSINES	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	VERGEROUX
CELLES	GOURVILLETTE	LE PIN	SAINTE-MEME	VIBRAC
CHADENAC	GRANDJEAN	PISANY	SAINT-OUEN-LA-THENE	VILLIERS-COUTURE
CHAMBON	LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	POMMIERS-MOULONS	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	VILLEXAVIER
CHAMPAGNAC	LE GUA	POLIGNAC	SAINT-PIERRE-D'OLERON	VILLARS-LES-BOIS
CHAMPAGNE	GUITINIERES	PLASSAY	SAINT-PORCHAIRE	VILLARS-EN-PONS
CHANIERES	HAIMPS	PLASSAC	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	YVES
LA CHAPELLE-DES-POTS	LA JARD	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	SAINTE-RADEGONDE	VINAX
CHARTUZAC	JARNAC-CHAMPAGNE	PONS	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	PORT-DES-BARQUES
LE CHATEAU-D'OLERON	LA JARRIE	PORT-D'ENVAUX	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	LE GRAND-VILLAGE-PLAGE
CHATELAILLON-PLAGE	JUSSAS	POUILLAC	SAINT-SAUVANT	LA BREE-LES-BAINS

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

CHERVETTES	MARENNES	REAX	SAINT-LAURENT-DE-LA-BARRIERE
LA FREDIERE	MOINGS	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	SAINT-AURICE-DE-TAVERNOLE
HIERS-BROUAGE	PERE	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	VANDRE

**Département : Dordogne (24) – 27 communes**

ABJAT-SUR-BANDIAT	CHAMPS-ROMAIN	MIALET	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	SOUDAT
AUGIGNAC	ETOUARS	NONTRON	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	TEYJAT
LE BOURDEIX	HAUTEFAYE	PIEGUT-PLUVIERS	SAINT-MARTIN-LE-PIN	VARAIGNES
BUSSEROLLES	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	
BUSSIERE-BADIL	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	SAINT-ESTEPHE	SCEAU-SAINT-ANGEL	
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	MAREUIL EN PÉRIGORD	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	SAVIGNAC-DE-NONTRON	

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

BEAUSSAC
----------

**Département : Deux Sèvres (79) – 17 communes**

AUBIGNE	ALLOINAY	MELLERAN	PAIZAY-LE-CHAPT	VILLEMAIN
LA CHAPELLE-POUILLOUX	VALDELAUME	MAIRE-LEVESCAULT	MONTALEMBERT	
CHEF-BOUTONNE	LIMALONGES	LOUBILLE	PLIBOUX	
COUTURE-D'ARGENSON	LORIGNE	LOUBIGNE	SAUZE-VAUSSAIS	

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

ARDILLEUX	BOUIN	GOURNAY-LOIZE	PIOUSSAY
LA BATAILLE	CREZIERES	HANC	

**Département : Vienne (86) – 21 communes**

ASNOIS	LA CHAPELLE-BATON	GENOUILLE	LIZANT	VOULEME
BLANZAY	CHARROUX	LINAZAY	SAINT-SAVIOL	
BRUX	CHATAIN	SAINT-MACOUX	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	
CHAMPAGNE-LE-SEC	CHAUNAY	SAINT-GAUDENT	SAVIGNE	
CHAMPNIERS	CIVRAY	ROMAGNE	SURIN	

**Département : Haute Vienne (87) – 17 communes**

CHALUS	CHERONNAC	PENSOL	SAINT-MATHIEU	VIDEIX
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	CUSSAC	PAGEAS	SAINT-BAZILE	
CHAMPSAC	DOURNAZAC	ORADOUR-SUR-VAYRES	LES SALLES-LAUAUGUYON	
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	MARVAL	VAYRES	

## Annexe 2

### Liste des communautés de communes et d'Agglomération concernées par le périmètre du SAGE Charente

- Communauté de Communes de Charente Limousine
- Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Communauté de communes de Haute-Saintonge
- Communauté de Communes du Rouillacais
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté de Communes Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge
- Communauté de Communes de l'Ile-d'Oléron
- Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Communauté de Communes des 4B-Sud-Charente
- Communauté de Communes Val de Charente
- Communauté de Communes Cœur de Charente
- Communauté de Communes Dronne et Belle
- Communauté De Communes Mellois en Poitou
- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne
- Communauté de Communes Ouest Limousin
- Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté d'Agglomération Grand Cognac
- Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
- Communauté d'Agglomération de Saintes
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle